



**AUTORISATION D'INSTALLATION PROVISOIRE
DE CHANTIER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 – 49 -**

Pétitionnaire : Société Construcciones MLN S.A.U.

Adresse : Construcciones MLN S.A.U. - Calle Uncastillo 19 bajos – 50008 ZARAGOZA
(Espagne)

Nature de la demande : installation provisoire de chantier sur le parking du col du Pourtalet –
vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE – chargé de mission travaux
du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Construcciones MLN S.A.U., en date du 16 avril 2014, sollicitant
l'autorisation d'entreposer, de façon provisoire, du matériel sur le parking du col du Pourtalet
dans le cadre du chantier de construction d'un centre de déneigement transfrontalier. Le
chantier est situé côté espagnol du col – au sud du parking du col du Pourtalet,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du
Parc national des Pyrénées autorise, dans le cadre de la réalisation du chantier de construction
d'un centre de déneigement transfrontalier, côté espagnol du col du Pourtalet, la société
Construcciones MLN S.A.U., à entreposer sur le parking du col du Pourtalet, situé en zone
cœur du Parc national des Pyrénées.

././.

Ce dépôt de matériel inerte, dont la liste figure en annexe, sera entreposé selon le plan joint.

La société Construcciones MLN S.A.U. aura sous son entière responsabilité :

- l'entreposage du matériel – il se fera sur un espace le plus limité possible et de manière conforme aux règles de l'art. Seuls les produits et matériels figurant en annexe de la présente autorisation sont autorisés. L'entreposage sera organisé conformément au plan annexé,

- la protection du matériel – toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la protection du matériel et éviter sa dispersion soit volontaire, du fait du facteur humain, soit en raison des intempéries. Cette mesure est notamment valable pour les décembroes et containers,

- aucun entreposage d'hydrocarbure – de quelle que sorte que ce soit – ne sera réalisé sur place. Les cuves ne sont pas autorisées sur place,

- la remise en état du site à l'issue du dépôt et en fin de chantier. Un état des lieux, en fin de chantier, sera réalisé en présence de Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau ou de son représentant,

- article deux :

La présente autorisation est délivrée à compter du 24 avril et jusqu'au 31 décembre 2014.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 17 avril 2014.




Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du 14 septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Materiaux à stocker au parking du Syndicat Bas Ossau	Type du matériel
<i>Materiales a almacenar en el aparcamiento du Syndicat Bas Ossau</i>	<i>Tipo de material</i>
Cabine du chantier, bureau, vestiaire, magasin. <i>Casetas de obra, oficina, vestuario, almacén</i>	Inerte
Matériaux céramiques. <i>Materiales cerámicos</i>	Inerte
D'acier ondulé et des profilés métalliques. <i>Acero corrugado y perfiles metálicos</i>	Inerte
Materiales de albañilería: hormigones, cerámicos, cementos etc. <i>Matériaux de maçonnerie: bétons, céramiques, etc.</i>	Inerte
Préfabriqués du beton. <i>Prefabricados de hormigón.</i>	Inerte
Madera. <i>Bois.</i>	Inerte
Isolements. <i>Aislamientos</i>	Inerte
Tuyauterie, conduites d'installations, etc. <i>Tuberías, conducciones de instalaciones etc.</i>	Inerte
Clotures, signalisation, etc. <i>Vallados, señalizaciones, etc.</i>	Inerte
Échafaudage et cofres. <i>Andamios y encofrados</i>	Inerte
Décombres. <i>Escombros</i>	Inerte
Containers pour déchets non dangereux du construction. <i>Contenedores para residuos no peligrosos de construcción</i>	Inerte
Parking de véhicules. <i>Aparcamiento de vehículos</i>	Inerte

